

République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 15 Mai 2024

L' an 2024 et le 15 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAGÉ Jean-Pierre à M. MERCIER Dany

Absent(s) : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 10 mai 2024

Date d'affichage : 10/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. MERCIER Dany

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite retirer le point 9 « Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables » de l'ordre du jour en raison d'un manque d'information à ce sujet. Il explique que des données supplémentaires sont nécessaires pour aborder ce point de manière efficace et éclairée.

Les membres du conseil prennent acte de cette demande et approuvent le retrait du point 9.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 20 mars 2024 et au procès-verbal du 27 mars 2024

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle- 2024_05_01

Modification de la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT- 2024_05_02

Renouvellement de contrat à durée déterminée (CDD) pour un poste d'adjoint administratif- 2024_05_03

Retrait partiel de la délibération n° 2024_01_11 en date du 10 janvier 2024 – Modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances- 2024_05_04

Redevance d'occupation du domaine public - Hébergement de concentrateurs GRDF - 2024_05_05

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – 2024_05_06

Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence " Police de la publicité " -2024_05_07

Etat des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

Informations et questions diverses

2024_05_01 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

à avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

à être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

à avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024_05_02 – Modification de la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°04/05/2020 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce jour, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire d'ajouter la délégation suivante :

→ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal, en ayant délibéré,

- **approuve** la modification de la délégation de compétences accordée au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les documents de toute nature relatif à cette question.

- **prend acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2024_05_03 – Renouvellement de contrat à durée déterminée (CDD) pour un poste d'adjoint administratif.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L312-1, les emplois de chaque collectivité est créé par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021_05_11 en date du 26 mai 2021 créant un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu le contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité allant du 02 janvier 2024 au 01 juillet 2024 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions suivantes : secrétariat de mairie et agence postale communale,

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée de 6 mois, allant du 02 juillet 2024 au 01 janvier 2025 inclus, le contrat de l'adjoint administratif exerçant les fonctions précitées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'assemblée délibérante

- **décide** de renouveler le contrat de l'adjoint administratif pour une durée de 6 mois, allant du 02 juillet 2024 au 01 janvier 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024_05_04 – Retrait partiel de la délibération n°2024_01_11 en date du 10 janvier 2024- Modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances.

Retrait partiel de la délibération n° 2024-01-11 du 10 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 22 mars 2024, les services de la préfecture ont fait part à la commune de plusieurs points d'observation sur le dossier.

- En ce qui concerne la représentation de la commune dans la commission déchets de la communauté de communes Loches Sud Touraine :

Le conseil municipal, lorsqu'il a désigné M^{me} Isabelle Fages pour siéger à la commission des déchets de la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST), aurait dû préciser qu'elle ne l'était qu'à titre de proposition, la décision finale de la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission appartenant au conseil communautaire. En effet, l'article 19 du règlement intérieur de la CCLST prévoit, conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, que chaque commission communautaire, composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, « comprend des membres désignés par le conseil communautaire ».

- En ce qui concerne la représentation de la commune au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Source de la Crosse :

La CCLST exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence « eau » sur l'ensemble de son territoire. Depuis lors, en application de l'article L. 5214-21 du CGCT et conformément à l'arrêté préfectoral n° 181-254 du 17 décembre 2018 portant harmonisation de ses compétences, la CCLST est en représentation-substitution des communes d'Abilly, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Le Grand-Pressigny, Marcé-sur-Esves et Neuilly-le-Brignon au sein du SMAEP de la Source de la Crosse.

Ainsi, en application de l'article L. 5711-3 du CGCT, la CCLST est représentée au sein du SMAEP par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les six communes membres avant la substitution, soit en l'espèce 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Je vous précise par ailleurs que, en application du 4^e alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant de la CCLST peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il en résulte que la commune de La Celle-Saint-Avant, non membre du SMAEP depuis le 1^{er} janvier 2019, n'est pas compétente pour désigner ses délégués auprès de ce syndicat.

Le conseil municipal devra se prononcer sur les noms des délégués qui seront proposés à la CCLST pour occuper ces différents sièges.
 Considérant que les autres dispositions de la délibération citées restent inchangées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **retire** partiellement la délibération n° 2024-01-11 en tant qu'elle porte sur la désignation de délégués à la commission des déchets de la CCLST et au SMAEP de la Source de la Crosse,
- **prend acte** qu'il devra délibérer sur les noms des délégués proposés à la CCLST pour occuper ces différents sièges.

2024_05_05 – Redevance d'occupation du domaine public- Hébergement de concentrateurs GRDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la convention signée avec GRDF, une redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève est versée à la commune
 Le montant de la prestation 2024 pour le concentrateur sis Salle polyvalente rue Nationale La Celle-Saint-Avant s'élève à 58.60 euros HT .
 Il conviendra d'encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de valider le montant de la redevance annuelle pour le concentrateur GRDF situé sur la commune à 58.60 euros HT.
- **charge** Monsieur le Maire d'établir un titre exécutoire pour la somme de 58.60 euros HT et à signer tous les documents afférents.

2024_05_06 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu les articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.
 A cette redevance s'ajoute, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu que la population prise en compte dans le calcul est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiées par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 est de 1064 habitants.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 153 euros.

Les plafonds de redevance (PR) évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, soit 1.5617 pour l'année 2024.

RODP Classique = 153*1.5617 = 239 euros

RODP Travaux = 239 € /5 (239 représente le produit du calcul 153 € *1.5617)

Le montant de la redevance due est calculé en prenant 1/5° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa revalorisation

Paramètres et calculs pour l'année 2024	
Population	1064 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule de décret	1.5617
Montant de la RODP 2024	239 €

Montant de la RODP " chantier " 2024	48 €
--------------------------------------	------

Le montant cumulé de ces redevances s'élève à 287 euros pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire d'établir un titre exécutoire correspondant à ce montant au nom d'ENEDIS.

2024_05_07 – Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence " Police de la publicité "

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences et l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service aura la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission seront formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence «Police de la publicité ».
- **DECIDE** d'approuver la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2024-21 en date du 12 avril 2024 Signature du devis Ets CAPPELIER réparation des vitrines réfrigérées de la boucherie pour un montant de 2 488.67 € HT

Décision n°2024-22 en date 15 avril 2024 Signature du devis
Sarl ACL Armurerie pour la fourniture de munitions pour la régulation des volatiles nuisibles pour un montant de 195.00 € HT

Décision n°2024-23 en date du 16 avril 2024 Signature du devis
SAS Urbaflux pour la fourniture de rouleaux de papier pour l'imprimante de la borne de l'aire de camping-car pour un montant de 115.00 € HT

Décision n°2024-24 en date du 16 avril 2024 Signature du devis
EURL Jardinerie la Serre pour la fourniture de plants pour le fleurissement de la commune pour un montant de 825.95 € HT

Décision n°2024-25 en date du 22 avril 2024 Signature du devis
Urbaflux pour une alimentation 12V pour la réparation d'une borne de l'aire défectueuse de camping-car pour un montant de 56.60 € HT

Décision n°2024-26 en date du 22 avril 2024 Signature du devis
Connect Service pour le remplacement de la baie de brassage du cabinet médical pour un montant de 790.00 € HT

Décision n°2024-27 en date du 26 avril 2024 Signature du devis
Société 10 Doigts pour la réalisation de décorations du rond-point pour un montant de 72.88 € HT

Décision n°2024-28 en date du 29 avril 2024 Signature du devis
Société GAZ Service Chaudière pour le remplacement du vase d'expansion de la chaudière (cabinet infirmier et logement communal situé à l'Hermitage) pour un montant de 199.00 € HT

Décision n°2024-29 en date du 30 avril 2024 Signature du devis
Société Télécommande Express pour l'achat de télécommandes supplémentaires pour l'école et le bâtiment technique pour un montant de 101.34 € HT

Décision n°2024-31 en date du 13 mai 2024 Signature du devis
Société Gaz Service Chaudière pour le remplacement de la pompe et du circuit électronique de la chaudière du logement sis 13 rue du 11 Novembre pour un montant de 672.90 € HT

Décision n°2024-32 en date du 13 mai 2024 Signature du devis
2CBI pour le remplacement de la lampe du vidéo projecteur à l'école primaire pour un montant de 265,00 € HT

Décision n°2024-33 en date du 13 mai 2024 Signature du devis
COMAT & VALCO achat de 2 tables suite à un vol pour un montant de 1 225.00 € HT

Décision n°2024-34 en date du 13 mai 2024 Signature du devis
La Poste pour un accompagnement sur la mise à jour de notre base adresse locale concernant la numérotation pour un montant de 3 179.97 € HT

Décision n°2024-36 en date du 13 mai 2024 Signature du devis
Urbaflux pour la modification des tarifs de l'aire de camping-cars pour un montant de 450 € HT

Décision n°2024-35 en date du 13 mai 2024 Renonce droit de préemption
Parcelle C 168 route de Bayonne n°48 - 470 m² appartenant à M. GUITTON
Parcelle C 1094 Le Corps de Garde - 1415 m² appartenant à M. GUITTON
Parcelle C 1503 Le Corps de Garde - 72 m² appartenant à M. GUITTON
Parcelle C 1505 Le Corps de Garde - 26 m² appartenant à M. GUITTON

Décision n° 2024-30 en date du 10 mai 2024 Attribution d'une concession funéraire
A Madame COUTURIER Roselyne (AURIAULT) durée de 30 ans pour un montant de 150.00 €

Décision n° 2024-039 en date du 21 mai 2024 Attribution d'une concession funéraire
A Madame FAGES Isabelle née DELAUNAY durée 50 ans pour un montant de 300.00 €

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire :

- Elections européennes du 09 juin 2024 : préparation du tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

- Dotations 2024 :

Dotations	année 2023	année 2024	Budgétisé
Dotations élu local	296.37 €	255.00 €	300.00 €
Dotation forfaitaire	84 569.00 €	84 470.00 €	76 000.00 €
Dotation de solidarité rurale	27 479.00 €	30 330.00 €	24 730.00 €
Dotation nationale de péréquation	12 611.00 €	12 938.00 €	11 350.00 €

Total	124 955.37 €	127 993.00 €	112 380.00 €
-------	--------------	--------------	--------------

- Informe l'assemblée qu'une famille domiciliée sur la commune de Buxeuil a été touchée par les importantes inondations survenues dans la nuit du 31 mars au 01 avril 2024 occasionnant des dégâts importants sur son habitation. En conséquence, Monsieur le Maire a décidé de mettre à disposition le logement communal sis 13 rue du 11 novembre afin d'héberger temporairement la famille.
- Un agent technique est sous contrat pour une durée de 6 mois pour renforcer le service technique.
- La fête de l'école aura lieu le samedi 22 juin 2024.

Monsieur JOLY Michel , 1^{er} adjoint :

DOSSIER N° 04/2023 ABRIBUS

- rappelle le dossier référencé ci-dessus.

Un abribus est implanté sur une propriété privée depuis plusieurs années Les propriétaires demandent à la municipalité d'enlever cet abribus. Après avoir pris note de la demande, l'assemblée discute des solutions possibles : respecter le droit de l'administré concernant l'utilisation de sa propriété, considérer les besoins des usagers qui utilisent cet abribus, rechercher un nouvel emplacement approprié pour l'abribus en collaboration avec la Région, service de transport.

DOSSIER N° 2024-06 VOIRIE (vitesse excessive)

Un administré a informé les élus de la vitesse excessive des véhicules au lieu dit « La Fosselette » Un habitant a exprimé sa préoccupation sur ce sujet. Après avoir pris note de ce problème, les élus discutent des mesures à prendre pour répondre à cette préoccupation. Le dossier est à l'étude.

DOSSIER N° 2024-07 ARRETE MINUTE

Un administré a demandé l'installation d'un arrêt minute devant son commerce situé 7 rue Nationale. Les élus discutent des implications et des solutions possibles : important pour le commerce, faciliter l'accès rapide pour les clients souhaitant faire des achats courts, éviter un stationnement prolongé.

Mme POISSON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe :

MARCHE ROSE aura lieu le 28 septembre 2024, départ à Sepmes et arrivée à La Celle-Saint-Avant.

Madame CARPY Joëlle , 3^{ème} adjointe :

Les 13 participants au concours des maisons fleuries de cette année ont été recensés. Le 1^{er} passage aura lieu le 10 juin 2024.

L'embellissement du rond-point à l'entrée de la commune venant de Sainte-Maure-de-Touraine est en préparation.

M. PRIEUR, poissonnier a informé la mairie par mail le 07 mai 2024 qu'il ne viendrait plus sur la commune, en raison d'un manque de clients.

ZARBI'CYCLETTE : la balade aura lieu le 28 septembre 2024. Elle partira de La Celle-Saint-Avant. Les participants se retrouveront à Boussay.

AGENDA :

Réunion de la commission informations : 21 mai 2024 à 19h00

Réunion de la commission des bâtiments : 27 mai 2024 à 19h00

Réunion de la commission de la voirie : 22 mai 2024 à 19h00

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 12 juin 2024 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50

En mairie, le 04/06/2024

Le Maire
M. Yannick PEROT



Secrétaire de séance
M. Dany MERCIER